

République Française
 Département du Rhône
 Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 05 novembre

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	09	12

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 05 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 31 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 31 octobre 2025.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe,

Membres excusés :

M Charvolin Jean-Jacques

Pouvoirs :

M Rolland Alain donne pouvoir à Mme Anik Blanc

M Langlet Pascal donne pouvoir à M Pascal Furnion

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à M Luc Chavassieux

Secrétaire de séance : M Pascal Furnion

D2025_049 Smagga participation hors Gemapi

Conformément aux articles 1609 quater du Code général des impôts et L 5212-20 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SMAGGA, par délibération du 2 février 2023, a approuvé la fiscalisation de la contribution Hors GEMAPI des communes membres du syndicat.

La mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le conseil municipal de la commune, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé.

Par délibération n° D-2024-26-C du 11 avril 2024, le Comité syndical du SMAGGA a décidé de remplacer la contribution HORS GEMAPI par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Par délibération n° D2025-31-C du 25 septembre 2025 le Comité syndical du SMAGGA a approuvé le montant des contribution 2026. Pour la commune de Chaussan le montant 2026 s'élève à 4 785,67€.

Les collectivités adhérentes disposent donc d'un délai de 40 jours à compter de cette délibération pour :

- S'opposer à une fiscalisation de leur contribution
- Décider de fiscaliser ou de budgétiser pour partie leur contribution
- Décider de poursuivre la fiscalisation de leur contribution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la fiscalisation de la contribution

Autorise M Le Maire a signé tous actes ce référant à la présente délibération

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

**Le Maire
Luc Chavassieux**

